



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 11 mai 2023 (08h30)
Salle ETABLE- La Lombardière**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 35		
Présents	: 25		
Votants	: 30		
Convocation et affichage	: 04/05/2023		
Président de séance	: Monsieur	Simon	
	PLENET		
Secrétaire de séance	: Monsieur	Denis	
	HONORE		

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Jean-Yves BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Sylvie BONNET (pouvoir à François CHAUVIN), Brigitte BOURRET (pouvoir à Christian MASSOLA), Sylvette DAVID (pouvoir à Christophe DELORD), Bruno FANGET (pouvoir à Laurence DUMAS), Danielle MAGAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Virginie BONNET-FERRAND, Yves RULLIÈRE.

**BC-2023-126 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
ECONOMIE - ACQUISITION FONCIERE SUR LA ZONE DU FLACHER -
COMMUNE DE FELINES**

Rapporteur : Monsieur Richard MOLINA

Afin de répondre à la problématique de pression foncière en matière économique et aux besoins des entreprises, Annonay Rhône Agglo souhaite consolider son portefeuille foncier de parcelles déjà classées en zonage UI et appartenant à des propriétaires privés.

Ainsi lors du bureau communautaire du 10 mars 2022, l'acquisition des parcelles cadastrées D 1516, 1519, 1612, 1614 sur la commune de Félines, propriétés de Monsieur Meyrand et Madame Aubert a été actée pour un prix d'acquisition de 15 €/m² majoré d'une indemnité d'éviction agricole de 5 €/m².

Cependant, depuis cette date, les conjoints Aubert et Meyrand ont sollicité une revalorisation des prix de cession et d'indemnisation. De plus, la parcelle cadastrée D 1521 d'une surface de 38 m², n'apparaissait pas dans la précédente délibération.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt que représente pour la collectivité le projet d'acquisition de ce tènement de 7 689 m², potentiel important à destination des entreprises du territoire, de nouvelles négociations portant sur l'achat du foncier et sur les indemnités d'éviction agricole ont pu aboutir.

Annonay Rhône Agglo accepte la proposition faite par les vendeurs et le prix du foncier a été établi à 18 €/m².

Par ailleurs cette acquisition ouvre droit, en sus, à une indemnité d'éviction agricole qui sera versée à Monsieur Mickael Meyrand, exploitant de la parcelle. Cette indemnité a été établie au prix de 6 €/m².

Il convient de ce fait d'abroger la délibération du bureau communautaire du 10 mars 2022 et de la remplacer par la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-37,

VU la délibération du 15 décembre 2022 n° CC-2022-449 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Bureau communautaire,

VU le plan ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ABROGE ET REMPLACE la délibération du bureau communautaire n°BC-2022-89 en date du 10 mars 2022,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées D 1516, 1519, 1612, 1614 et 1521, section AM à Peaugres aux conjoints Meyrand et Aubert, propriétaires, au prix de 18 €/m²,

APPROUVE le versement d'une indemnité d'éviction agricole au profit de Monsieur Mickael Meyrand, exploitant des parcelles cadastrées D 1516, 1519, 1612, 1614 et 1521, section AM à Peaugres, pour un prix de 6 €/m²,

PRECISE qu'Annonay Rhône Agglo prend en charge les frais de notaire liés à cette acquisition,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier notamment les actes notariés, et le **CHARGE**, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 12/05/23
Publié le : 15/05/23
Transmis en sous-préfecture le : 12/05/23
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230511-41587-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du BUREAU
COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET